Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL

# DES

# ACTES ADMINISTRATIFS

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**N° Spécial** **30 Décembre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DIRECCTE UD92 du 30 Décembre 2019**

**SOMMAIRE**


| Récépissés-Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI | Page |
|---|---|---|---|
| N° 2019-566 | 18.12.2019 | Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP499502987 | 3 |
| DIRECCTE UD92 N° 2019-567 | 19.12.2019 | Arrêté portant modification de l'agrément enregistré sous n° SAP521134395 délivré à la SAS AUXIFAMILY | 5 |
| N° 2019-568 | 20.12.2019 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise BAATI Adil sous le n° SAP 481831535 | 8 |
| N° 2019-569 | 24.12.2019 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS ADELLIANCE sous le n° SAP 878395524 | 10 |
| N° 2019-570 | 24.12.2019 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS SERVICES 817 sous le n° SAP 879864296 | 12 |
| N° 2019-571 | 24.12.2019 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise SORRIAUX Antoine sous le n° SAP 850804592 | 14 |
| N° 2019-572 | 26.12.2019 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise PERDIZ Alexis-David sous le n° SAP 879595593 | 16 |
| N° 2019-573 | 26.12.2019 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise SYLLA Gora sous le n° SAP 879321941 | 17 |

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

# Récépissé de déclaration 2019-566 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP499502987

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n° 2019-99 du 29 Octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,

**Vu** le récépissé de déclaration enregistré sous le numéro SAP 499502987

Considérant que ce récépissé de déclaration comporte une erreur matérielle portant sur la dénomination sociale. En effet, cette structure a pour dénomination sociale : Yzzeo Services et pour nom commercial : Maintien ADOM.

**Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de la SARL YZZEO SERVICES sise 5 Rue du Trosy – 92140 Clamart sous le n° SAP 499502987 est modifié comme suit :**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

**<u>Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire</u>**

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile (à l exclusion des enfants handicapés)**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**
- **Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements e dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et u transport, actes de la vie courante)**
- **Assistance aux personnes non fragiles qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux**

**<u>Activités autorisées en mode prestataire sur les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne</u> :**

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la demande de modification de la déclaration, soit le 16 janvier 2016, sous réserve des dispositions de l'article R7232-18 du code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La Responsable du Département**
**Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2019-567 du 19 décembre 2019 portant modification de l'agrément enregistré sous n° SAP521134395 délivré à la SAS AUXIFAMILY**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
**Vu** l'arrêté du 1ER Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au R.7232-6 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n°2019-99 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,
**Vu** l'arrêté DIRECCTE-UT92 n° 2015-203 du 10 juin 2015 relatif à l'agrément n° SAP521134395 délivré à la SAS à associé unique ALZHEIMERSERVICES,
**Vu** l'arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-128 du 29 mars 2016 portant modification de l'agrément renouvelé sous le n° SAP521134395 par l'arrêté n° 2015-203 du 10 juin 2015,
**Vu** le récépissé de déclaration n° 2019-379 portant modification de la dénomination sociale de l'entreprise bénéficiant de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP521134395,
**Vu** la demande de la SAS AUXIFAMILY, en date du 19 décembre 2019, en vue de l'édition d'un agrément mis à jour,

**Sur** proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE**,**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La **SAS AUXIFAMILY**, sise 41, rue de Colombes – 92 600 ASNIERES-SUR-SEINE est agréée conformément aux dispositions de l'article L 7232-1 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP521134395**

### ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé pour **une durée de 5 ans**, à compter du **21 juin 2015** pour les départements des Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-9 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3**
La **SAS AUXIFAMILY**, est agréée pour la fourniture des services suivants :

En mode **PRESTATAIRE**

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4**
Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

**ARTICLE 5**
Conformément aux dispositions de l'article R7232-12 du code du travail, le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 à R 7232-9 du code de travail,
- Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail
- Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- Ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6**
Le directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La responsable du département**
**Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2019-568 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise BAATI Adil sous le n° SAP 481831535**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n°2019-99 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 20 décembre 2019 par la micro-entreprise BAATI Adil sise au 25, rue des Bigots – 92 190 MEUDON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise BAATI Adil, sous le n° **SAP 481831535.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La responsable du département**
**Economie et Territoires,**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2019-569 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS ADELLIANCE sous le n° SAP 878395524**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n°2019-99 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 20 décembre 2019 par la SAS ADELLIANCE sise au 6, avenue de Verdun – 92 170 VANVES.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS ADELLIANCE, sous le n° **SAP 878395524.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- **Soutien scolaire et cours à domicile ;**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;**
- **Livraison de repas à domicile ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;**
- **Livraison de courses à domicile ;**
- **Assistance informatique à domicile ;**

- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;**
- **Assistance administrative à domicile ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;**
- **Téléassistance et visio-assistance ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;**
- **Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements e dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et u transport, actes de la vie courante) ;**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à 'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;**
- **Coordination et délivrance des services à la personne ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE ET MANDATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La responsable du département**
**Economie et Territoires,**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2019-570 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SAS SERVICES 817 sous le n° SAP 879864296**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n°2019-99 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 décembre 2019 par la SAS SERVICES 817 sise au 6, rue Jean Mermoz – 92 500 RUEIL-MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS SERVICES 817, sous le n° **SAP 879864296.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;**
- **Livraison de courses à domicile ;**
- **Assistance informatique à domicile ;**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;**
- **Assistance administrative à domicile ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ;**
- **Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé et complété ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;**
- **Accompagnement des personnes temporairement dépendantes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements e dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et u transport, actes de la vie courante) ;**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à 'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;**
- **Coordination et délivrance des services à la personne ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La responsable du département**
**Economie et Territoires,**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2019-571 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise SORRIAUX Antoine sous le n° SAP 850804592**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n°2019-99 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 décembre 2019 par la micro-entreprise SORRIAUX Antoine sise au 22, rue de Vanves – 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise SORRIAUX Antoine, sous le n° **SAP 850804592.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et cours à domicile ;**
- **Assistance informatique à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La responsable du département**
**Economie et Territoires,**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2019-572 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise PERDIZ Alexis-David sous le n° SAP 879595593**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n°2019-99 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 décembre 2019 par la micro-entreprise PERDIZ Alexis-David sise au 19, avenue Jean Jaurès – 92 120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise PERDIZ Alexis-David, sous le n° **SAP 879595593.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La responsable du département**
**Economie et Territoires,**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2019-573 d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la micro-entreprise SYLLA Gora sous le n° SAP 879321941**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**
**Officier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,
**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
**Vu** l'arrêté n°2019-99 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de- Seine de la DIRECCTE,
**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 7 décembre 2019 par la micro-entreprise SYLLA Gora sise au 2, rue Pierre Kohlmann – 92 160 ANTONY.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise SYLLA Gora, sous le n° **SAP 879321941.**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire et cours à domicile ;**

prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE ET MANDATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.
Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u>** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 décembre 2019

**Pour le Préfet**
**Par délégation et subdélégation**
**La responsable du département**
**Economie et Territoires,**

**Pascale BLONDY**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DU

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

**Directeur de la publication** :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/